



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA HAUTE MARNE
ARRONDISSEMENT DE LANGRES
MAIRIE DE BOURBONNE LES BAINS (52400)
☎ 03 25 90 14 80
✉ mairie.de.bourbonne@orange.fr

2023/DEC/86

**Avenant n°2 au bail de location amiable du droit de chasse dans
la Forêt Communale de Bourbonne les Bains
Parcelle cadastrée section C n°585**

Le Maire de la Commune de BOURBONNE LES BAINS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 2016/12 du 03 février 2016 portant création d'un bail de chasse pour Monsieur Daniel HUMBLLOT,

VU le bail de location amiable du droit de chasse dans la Forêt Communale de Bourbonne les Bains conclu avec Monsieur Daniel HUMBLLOT à compter du 1^{er} mars 2016,

VU l'avenant n°1 au bail de location amiable du droit de chasse dans la Forêt Communale de Bourbonne les Bains avec Monsieur Daniel HUMBLLOT en date du 22 juin 2018 modifiant la formule de calcul de l'indexation des loyers de chasse,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2020/1 en date du 26 Mai 2020 portant élection du Maire,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2020/7 en date du 9 Juin 2020 portant délégation d'attribution du Conseil Municipal au Maire au titre de l'article L.2122-22-5^{ème} alinéa du CGCT, à savoir de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans,

VU le certificat médical du Docteur Claire RENAUD en date du 13 septembre 2023 certifiant que l'état de santé de Monsieur Daniel HUMBLLOT ne pourra plus diriger une chasse,

VU le courrier de Monsieur Daniel HUMBLLOT en date du 13 septembre 2023 demandant la cession de son bail en cours à Monsieur Hervé SIMON,

VU le courrier de Monsieur Hervé SIMON en date du 13 septembre 2023 souhaitant vouloir reprendre le bail de chasse en cours de Monsieur Daniel HUMBLLOT,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'établir un avenant n°2 au bail initial afin de modifier le patronyme et le prénom du locataire, à compter de la signature de l'avenant précité,

DÉCIDE

Article 1^{er} :

Pour donner suite à tous ces éléments susvisés, le bail de location amiable du droit de chasse dans la Forêt Communale de Bourbonne les Bains loué à Monsieur Daniel HUMBLLOT du 1^{er} mars 2016 au 28 février 2025 est cédé à Monsieur Hervé SIMON sis 2 rue de la Mairie à Genrupt – 52400 Bourbonne les Bains à compter de la date de signature de cet avenant.

Ce dernier est annexé à la présente décision.

Article 2 :

Il sera rendu-compte de la présente décision au Conseil Municipal conformément à l'article L.2122-23 du CGCT.

Article 3 :

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune de Bourbonne les Bains et une copie sera adressée à la Sous-Préfecture de l'arrondissement de Langres, à l'ancien et au nouveau titulaire du bail.

A Bourbonne les Bains,

le 27 septembre 2023

Le Maire par délégation du Conseil Municipal,


Monsieur André NOIROT

Le Maire de la Commune de Bourbonne les Bains certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Châlons en Champagne dans un délai de deux mois à compter de sa transmission et/ou de sa notification et publication.

Notifié à Monsieur Hervé SIMON
(date et signature)

